



## **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES AINES DE ROZAY-EN-BRIE**

### **ARTICLE 1 - Inscriptions**

- Seuls les retraités de Rozay-en-Brie ou de l'extérieur peuvent devenir adhérents du club des aînés géré par la mairie de Rozay-en-Brie.
- Toute personne âgée de plus de 60 ans devra remplir une fiche d'inscription. A ce titre, elle sera dans l'obligation de nous communiquer certaines informations : coordonnées des personnes à prévenir, nom de médecin traitant ....
- Cette adhésion permet de participer à toutes les activités proposées par le club des aînés.

### **ARTICLE 2 – Règlement**

- Le règlement de la cotisation se fait chaque année au mois de septembre. Le tarif de la cotisation est révisable chaque année par délibération en Conseil Municipal. L'adhésion est valable du mois de septembre au mois de juillet de l'année suivante. Cependant un nouveau retraité peut s'inscrire dans le club à tout moment de l'année. Le montant de l'adhésion sera calculé au prorata du nombre de mois de présence de l'année en cours.
- Les goûters seront fournis par le club.
- Concernant les sorties en car proposées, les adhérents devront régler une participation dont le montant sera fixé en fonction de la sortie et comprendra repas, entrées de Musée, spectacles, manifestations culturelles ..... Seuls resteront à la charge de l'adhérent les pourboires et les dépenses personnelles.

### **ARTICLE 3 – Horaires et Ouvertures**

- Les horaires d'ouverture pour les adhérents sont de 14H00 à 17H00 tous les jeudis. Toutefois, le club pourra être fermé dans les cas suivants :
  - absence ou congés de la personne chargée de l'animation
  - jours fériés
- Quelque soir l'activité proposée, les adhérents se réuniront :
  - Salle située au 23 rue aux Buttes

Les adhérents seront informés en recevant un planning tous les deux mois. Les activités extérieures pourront être modifiées en cas de mauvais temps.

#### **ARTICLE 4 – Responsabilité & Assurance**

- La responsabilité de la mairie n'est engagée que sur les horaires d'ouverture du club par le chargé d'accueil ou l'animateur. En conséquence, les usagers ne doivent pas occuper les lieux en dehors de la présence de ces derniers ou du bénévole dûment désigné et autorisé par la mairie.
- Dans le cas des sorties, le chargé d'accueil n'est pas tenu de rouvrir le club au-delà de 17H00, ni d'attendre avec les adhérents l'arrivée de leur transport.
- Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs dans le club, ainsi que lors des sorties.
- Chaque adhérent doit souscrire sa propre assurance responsabilité civile en cas de dommage sur autrui.
- En cas de vol lors d'une sortie, la mairie décline toute responsabilité.

#### **ARTICLE 5 – Respect des autres**

- Le club des aînés est un lieu de convivialité, de respect des autres, d'échanges et d'ouverture sur toutes les générations. Il ne saurait être toléré quelconque irrespect verbal ou gestuel durant les activités du club. La personne chargée de l'accueil et de l'animation, devra être respectée, ainsi que tout autre public ayant des relations avec le club.
- Dans certains cas, la mairie pourra interdire l'accès au club à une personne ayant dérogé à ces consignes.
- L'hygiène et la présentation de chacun doit être soignée.
- Aucun affichage ne peut être autorisé, ni propos discriminatoires. Aucun signe distinctif religieux ne doit être exposé.
- Les animaux de compagnie sont interdits.
- La mairie n'autorise pas la consommation de boissons alcoolisées hors des fêtes.

#### **ARTICLE 6 – Règle et respect concernant les locaux**

- Toute vente est interdite dans le cadre des locaux du club.
- L'entretien des locaux est assuré par un employé communal dont le travail doit être respecté.
- En contrepartie, la mairie s'engage à proposer d'autres alternatives pour les goûters ou les animations exceptionnelles afin que les adhérents partagent des moments conviviaux.

**En cas de non-respect du présent règlement, la Mairie se réserve le droit d'exclure une ou plusieurs personnes.**